

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1105

présenté par
M. Vojetta

à l'amendement n° 869 (Rect) de M. Midy

APRÈS L'ARTICLE 4 AC

Insérer un V. ainsi rédigé :

« V. - L'article entre en vigueur à une date fixée par décret qui ne peut être postérieure de plus de trois mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer le dispositif législatif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l'Union européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de mise en conformité avec le droit européen